La rente viagère pour s'offrir une retraite sereine

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): **- (2011)**

Heft 25

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-831936

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La rente viagère pour s'offrir une retraite sereine

La prévoyance se construit sur toute une vie. Il importe donc de s'en occuper tôt, comme l'explique Pierre Zumwald, directeur général des Rentes genevoises.

Tout comme il paraît évident de recevoir un salaire durant la période de sa vie active, il est important de pouvoir bénéficier d'un revenu décent à la retraite.

Le système de prévoyance suisse repose sur trois piliers et présuppose que le revenu à la retraite représentera 80% du salaire. Le 1er pilier (l'AVS) et le 2e pilier (la prévoyance professionnelle obligatoire) couvrent en moyenne, selon le niveau de salaire et les années de cotisations, 60% du salaire. Le solde à couvrir le sera par le biais de la part *surobligatoire* du 2e pilier (quand elle existe) et par la prévoyance individuelle, le 3e pilier.

Qu'est-ce qu'un 3e pilier sous forme de rente viagère? Il faut préciser qu'elle a comme avantage indéniable d'être versée jusqu'au décès de son bénéficiaire et couvre ainsi le risque de longévité. L'addition des rentes issues du 1er, du 2e et du 3e piliers constitue un revenu fixe, garanti à vie. Mais pour bien comprendre, il est important d'en saisir le fonctionnement!

Si, intuitivement, le concept de rentes est compris de chacun, il diffère selon son origine. La rente AVS est réglementée au niveau fédéral de manière uniforme. La rente issue de la prévoyance professionnelle, le 2e pilier, l'est également. Toutefois une large autonomie est laissée à l'employeur quant aux prestations accordées. La rente issue du 3e pilier fait aussi l'objet d'une réglementation fédérale, voire cantonale, mais ses prestations reposent uniquement sur un contrat entre un client et un assureur.

Sous une apparente simplicité, la rente issue du 3e pilier peut réserver parfois de mauvaises surprises. Pour pouvoir bénéficier pleinement des avantages, il est donc nécessaire de prêter attention à certains aspects en plaçant la rente issue du 3e pilier dans une perspective plus large: celle de la prévoyance.

Il n'est jamais trop tard

Pour avoir une vision globale de ses besoins au moment de la retraite, par exemple, et de la manière de constituer les fonds nécessaires, il est important de travailler avec des spécialistes. Les services des ressources humaines et les caisses de pension peuvent aider dans cette démarche.

La prévoyance se construit sur toute une vie. Il n'est pas nécessaire d'attendre ses 50 ans pour s'en préoccuper, mais il n'est jamais trop tard pour le faire. Plus on s'en occupe tôt, plus les chances d'avoir un revenu intéressant à la retraite seront élevées. Les cotisations pour le 1er et le 2e piliers sont prélevées auprès des salariés dès le 1er janvier qui suit leur 17e anniversaire, respectivement leurs 25 ans. Une réflexion sur un 3e pilier dès les premières années de sa vie active semble aussi une bonne idée.

Bien lire les conditions

La rente du 3e pilier est un produit financier, même si elle est considérée comme un produit d'assurance. Il est nécessaire, de différencier ce qui est garanti de ce qui ne l'est pas *(voir graphique)*, de connaître le risque lié au produit et savoir qui le supporte: l'assuré ou l'assureur. La plupart du temps, la participation aux excédents n'est pas garantie, mais comme dans toute démarche commerciale, elle est mise en avant pour convaincre l'assuré que le produit est performant. En 2010, la presse s'est fait l'écho du recul, voire de la suppression, de la participation aux excédents (partie non garantie) par certaines compagnies.

Le contrat est le seul document qui fait foi. Il est important le lire attentivement les conditions

DR

« La prévoyance se construit sur toute une vie»

Pierre Zumwald, directeur général des Rentes genevoises

d'assurance et de les comprendre. La bonne compréhension du vocabulaire utilisé est primordiale. Pour certains produits complexes comme les produits à base de fonds, il est important de savoir comment est géré l'argent et sous quelles conditions il est restitué. L'assureur a, par ailleurs, l'obligation de renseigner l'assuré de manière compréhensible sur les principaux éléments du contrat d'assurance (art 3 LCA).

La relation s'inscrit dans le long terme. Il est dès lors nécessaire de s'assurer que la société qui commercialise le produit est pérenne. Généralement les rentes sont payées durant plusieurs dizaines d'années et si le financement se fait avec des primes périodiques, la relation contractuelle peut facilement durer de 20 à 40 ans: une période durant laquelle l'entreprise aura à faire face, notamment, à plusieurs crises financières. Cette dernière décennie, le monde financier a connu deux crises importantes (2001-2002 et 2008-2009). Les conditions de modifications de contrat ou de sortie de contrat doivent être prises en considération afin de ne pas se trouver l'otage d'une décision prise trop rapidement, sans en avoir pesé toutes les conséquences.

Une fois ces questions réglées, la rente du 3e pilier offre des avantages indéniables en comparaison de nombreuses autres formes de prévoyance. Le contrat de rente comporte deux parties: une période de financement de la rente et une période de paiement de la rente.

La période de financement peut être plus ou moins longue et permettre ainsi à l'assuré de constituer le capital suffisant pour la rente désirée. Durant la période de financement, de nombreuses options peuvent compléter la constitution du capital et couvrir des risques particuliers: risque décès, risque d'invalidité, libération du paiement des primes, etc.

La période de paiement de la rente est déterminée par le type de rente choisi: rente temporaire, rente certaine ou rente viagère. Les options, là aussi, sont nombreuses: une tête, deux têtes, avec ou sans restitution, avec ou sans rachat, avec participation aux excédents ou avec revalorisation de la rente, etc. Le choix sera dicté par les besoins de l'assuré et pourra conduire, par exemple, à la combinaison de plusieurs formes de rentes comme une rente certaine sur une période donnée pour optimiser la fiscalité, puis une rente viagère ensuite pour couvrir le risque de longévité.

Réflexion plus globale

En résumé, le choix d'un produit de rentes ne peut pas et ne doit pas se limiter à la simple comparaison de la rente estimée à l'échéance. Il doit s'intégrer dans une réflexion plus globale qui permette de répondre à des besoins tout en tenant compte des aléas de la vie, que ce soit dans la période de constitution du capital ou dans celle de paiement de la rente.

Comparaison des offres d'assurance vie, au 1er mai 2011, pour un homme âgé de 65 ans, désirant une rente annuelle immédiate, avec restitution, pour une prime unique de CHF 100'000.-
(*Sources : SwissData, Retraites Populaires, Rentes Genevoises*)

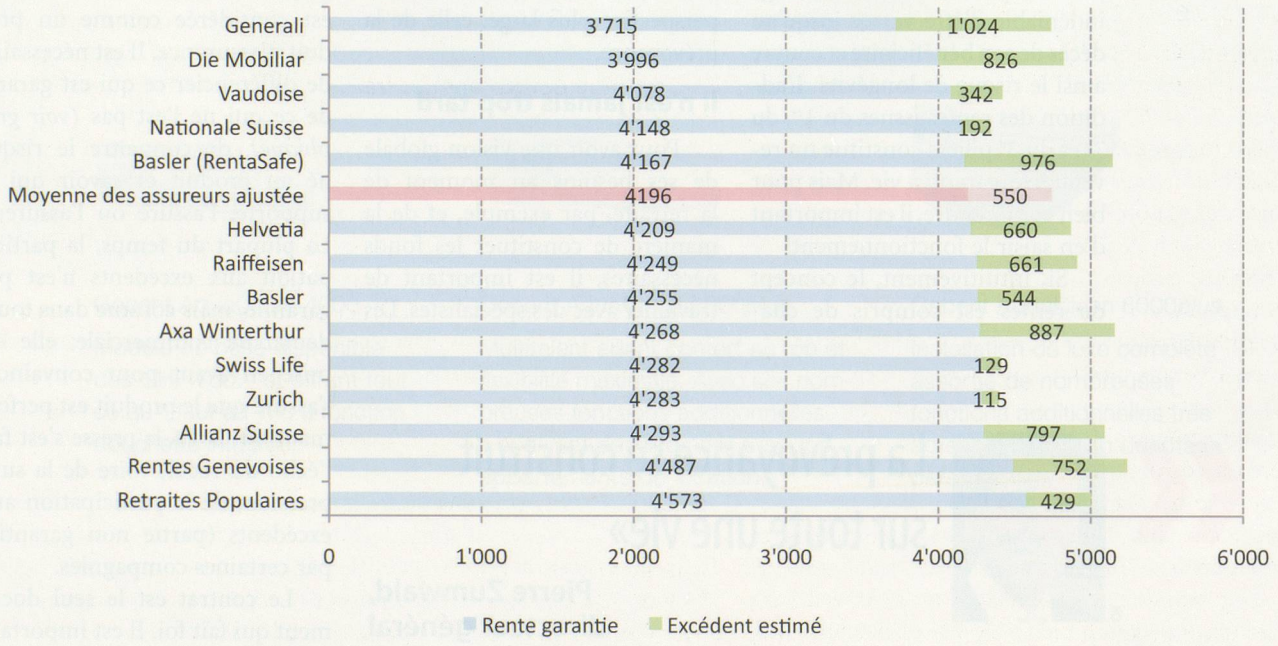

Entre les assureurs, la rente garantie peut varier de plus de 850 fr. entre deux offres et l'écart peut atteindre près de 900 fr. avec les excédents.